

COMMISSION DES REGLEMENTS

Tél 04 72 76 01 09
reglement@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 3 juin 2021

Composition de la Commission :

Membres du Comité Directeur : INZIRILLO Joseph (Président) – BLANCHARD Michel - MORCILLO Christophe.

Membres représentants des clubs : PIEGAY Gérard - MARZOUKI Mahmoud – TOLAZZI André MONTERO Antoine – BALANDRAUD Jean-Luc – VASSIER Georges --

Membres présents à la réunion : MONTERO Antoine – BALANDRAUD Jean-Luc -- BLANCHARD Michel -- MARZOUKI Mahmoud – VASSIER Georges – INZIRILLO Joseph – PIEGAY Gérard

LA CR COMMUNIQUE AUX CLUBS ET AUX COMMISSIONS

RAPPELS

Si vous choisissez de transformer vos réserves en réclamation (confirmation de vos réserves) par courriel, vous êtes priés de respecter la procédure décrite ci-dessous.

Les confirmations des réserves d'avant-match, les réclamations d'après-match et les évocations sont à envoyer à l'adresse électronique (courriel) du DLR et uniquement à l'adresse suivante : district@lyon-rhone.fff.fr

Si vous avez des précisions à apporter ou des demandes de renseignements sur les Règlements Sportifs, adressez vos courriels à l'adresse suivante (aucun renseignement ne sera donné les week-ends ou jour des rencontres et encore moins par téléphone) : reglement@lyon-rhone.fff.fr

INFORMATION AUX CLUBS

La CR rappelle que l'article 147 des RG de la FFF prescrit qu'une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. **Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.** Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

La FMI propose plusieurs possibilités de réserves qui ne correspondent pas forcément au règlement du DLR.

La fonction « autre » propose un texte libre à saisir manuellement.

Il est rappelé que les réserves inscrites dans la FMI sont des réserves fédérales et que certaines réserves ne sont pas totalement adaptées au District de Lyon et du Rhône de Football

Pour les réserves du District non pré-remplies dans la FMI, les Clubs doivent utiliser la mention « Réserve autre sur équipe recevable » ou « Réserve autre sur équipe visiteuse » et établir la réserve eux-mêmes.

Réserves concernant les licences non actives : La CR ne pourra les traiter que lorsque la licence sera validée par la LAURA FOOT

RAPPEL SAISON 2020 – 2021

La commission rappelle qu'une réserve doit comporter des griefs précis (qualification ou participation joueur).

La commission vous conseille de vous reporter à la page 60 de l'annuaire 2019-2020 chapitre « Comment doit être formulé une réserve »

RECEPTION - RECLAMATIONS D'AVANT MATCH

Affaire N° 19 : ASVEL 1 – FC Lyon 2 – U 15 – Coupe DLR

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 29/05/2021

Réserve confirmée par le club de ASVEL par courriel.

Affaire N° 20 : UGA Décines 2 – FC Point du Jour 2 –Seniors – D 4 – Poule C

Motif : Qualification joueurs - Rencontre du 25/10/2020

Réserve confirmée par le club de Point du Jour par courriel.

DECISIONS

Affaire N° 19 : ASVEL 1 – FC Lyon 2 – U 15 – Coupe DLR

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 29/05/2021

Réserve confirmée par le club de l'ASVEL par courriel.

Lors de la réunion en date du 22/05/2021 en présence des clubs, il a été convenu concernant la coupe du Rhône 2020/2021 de simplifier les règlements de manière à ce que le maximum de clubs puissent y participer. Ces Règlements simplifiés ont été publiés sur le PV n°507 du 27/05/2021 rubrique « commission sportive ».

Il est stipulé que 3 joueurs ayant participé à des matchs de ligue pourraient participer en district pour la coupe du Rhône saison 2020/2021.

Après vérification des feuilles de matchs des équipes U14 R1 poule B, U15 R1 poule B et U16 R2 poule D du FC Lyon les joueurs :

BALEKA Randy licence n° 2546812457 rencontre U15 R1 poule B du 20/09/2020

BEN ZOUAK Zakaria licence n° 2546471434 rencontre U15 R1 poule B du 20/09/2020

GAYE Amadou licence n°2546700620 rencontre U15 R1 poule B du 20/09/2020

Cherry Kevin licence n°2546846727 rencontre U15 R1 du 11/10/2020

Ces quatre joueurs ont participé à la rencontre de coupe du Rhône du 29/05/2021

En conséquence la CR du DLR donne match perdu au FC Lyon pour avoir fait participer un joueur non qualifié et reporte le gain du match au club de L'ASVEL, de plus la CR du DLR amende le club du FCL de 62€ pour avoir fait participer un joueur non qualifié, plus 51€ de remboursement au club de l'ASVEL

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée

Affaire N° 20 : UGA Décines 2 – FC Point du Jour 2 –Seniors – D 4 – Poule C

Motif : Qualification joueurs - Rencontre du 25/10/2020

Réserve confirmée par le club de Point du Jour par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe senior 1 D1 poule B et de l'équipe U20 D1 poule B du club de UGA Décines, aucun joueur n'a participé à une rencontre en moins de 24 heures. Ce club est en conformité avec l'article 82 des RG de la FFF et de l'article 10 des RS du DLR.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée

Le Président
Joseph INZIRILLO

Le Secrétaire
Jean-Luc BALANDRAUD